

ONE1797
Société d'Investissement à Capital Variable
287, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg
R.C.S. Luxembourg B 210020
(la "**Société**")

AVIS AUX ACTIONNAIRES DE LA SOCIETE

Cher Actionnaire,

Le conseil d'administration de la Société (le « **Conseil** ») souhaite vous informer de sa décision d'apporter les modifications suivantes, telles que prévues dans le prospectus de la Société (le « **Prospectus** ») :

I. Services d'administration centrale

Dans le cadre de la Restructuration et à compter de la Date Effective, Cadelux S.A., la société de gestion de la Société (la « Société de Gestion »), reprendra les fonctions de calcul de la valeur nette d'inventaire et de communication à la clientèle faisant partie de la fonction d'administrateur d'OPC de la Société tandis que l'administrateur actuel de la Société, Delen Private Bank Luxembourg S.A., effectuera les seules fonctions d'agent de transfert et chargé de la tenue des registres de la Société avec effet au 1er mai 2026 (la « Date Effective »).

À cet égard, une nouvelle commission fixe de 10.000 euros p.a. sera supportée par chaque compartiment de la Société en faveur de Delen Private Bank Luxembourg S.A. dans le cadre de son rôle d'agent de transfert et de teneur de registre de la Société.

I. Commission de dilution

Le Conseil a décidé de refléter dans le Prospectus la possibilité prévue par les statuts de la Société d'appliquer une « commission de dilution » (anti-dilution levy) afin d'atténuer l'impact des coûts de transaction sur la valeur nette d'inventaire des actions (la « **Valeur Nette d'Inventaire** ») des compartiments de la Société (les « **Compartiments** »).

Les Compartiments peuvent subir une diminution de valeur en raison des coûts de transaction encourus lors de l'achat et de la vente de leurs investissements sous-jacents, ainsi que de l'écart entre les prix d'achat et de vente de ces investissements, résultant des souscriptions, conversions et/ou rachats entrant et sortant d'un compartiment. Afin de contrer ces effets de dilution et de protéger les intérêts des actionnaires, la Société peut appliquer une commission de dilution n'excédant pas 3 % de la Valeur Nette d'Inventaire applicable des actions souscrites, rachetées ou converties. Cela signifie que, dans certaines circonstances, la Société pourra prélever une commission supplémentaire sur les souscriptions, rachats et conversions individuels afin de compenser l'impact des opérations et autres coûts lorsque ceux-ci sont jugés significatifs ou pour d'autres raisons telles que détaillées plus amplement dans le Prospectus.

Il est rappelé aux actionnaires que ceux-ci peuvent demander le rachat de leurs actions aux conditions prévues par le Prospectus, sans application d'un droit de sortie, conformément aux dispositions du Prospectus.

Les changements ci-dessus seront reflétés dans la nouvelle version du prospectus de la Société (le « **Prospectus** ») datée à la Date Effective.

Les termes non autrement définis dans le présent avis auront la même signification que celle qui leur est attribuée dans le Prospectus.

La communication avec les actionnaires est actuellement toujours assurée par Delen Private Bank Luxembourg S.A..

Le prospectus d'émission, les statuts, les documents d'informations clés et les derniers rapports périodiques sont disponibles gratuitement, en langue française, au siège social de la Société ou auprès de Delen Private Bank Jan Van Rijswijklaan 184 – 2020 ANVERS qui assure le service financier en Belgique. Les valeurs nettes d'inventaires des compartiments enregistrés en Belgique peuvent être consultées sur le site www.beama.be.

Pour toute question ou information complémentaire, veuillez contacter votre conseiller financier habituel.

Luxembourg, le 31 mars 2026

Le Conseil